



**Compte rendu succinct
du Conseil communautaire
du 21 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à la salle des fêtes de Nantiat sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, J.-P. PORTE, D. PERROT, B. TRICARD, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. PEIGNER, C. DUFOURNEAU.

ABSENTS : J. HARDY (procuration à P. BARIAT), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), P. VALLIN (procuration à J. PLEINEVERT), J.-P. POULET, V. CARRÉ, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY (procuration à B. TRICARD), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), C. ROSSANDER (procuration à B. DUPIN), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD), A. TERRANA (procuration à C. ROUX).

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Daniel PERROT est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 à l'unanimité.

I. Décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2022-10 :

Est conclu un avenant n° 2 au marché conclu avec la SAS SULO France dont le siège social est situé 3 rue Garibaldi à 69800 SAINT-PRIEST pour la location et la maintenance des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères.

L'avenant n° 2 porte sur une reconduction du marché jusqu'au 15 août 2022 inclus.

N° 2022-11 :

Est conclu un contrat de maintenance avec la Société AGTHERM OCEAN dont le siège social est localisé 12 rue Galilée 33600 PESSAC, pour les installations de climatisation, chauffage et ventilation des bâtiments communautaires suivants :

- Pôle service, 13 rue Gay-Lussac 87240 AMBAZAC
- Commerce, 73 rue Saint-Eloi 87270 CHAPTELAT
- Médiathèque, Place de l'Eglise 87140 NANTIAT
- Bureau du Tourisme, 3 avenue du Général De Gaulle 87240 AMBAZAC.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2022 suivie d'une année et reconductible par période d'une année pour un total global de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

N° 2022-12 :

Est conclu avec la Société BERGER Location dont le siège social est situé 6 rue Francisco Ferrer – ZI Nord – 87280 LIMOGES, un contrat de location longue durée pour un véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé GE-657-HZ, équipé Triflash, gyrophare LED, bande classe 2 et topomètre.

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 mars 2028.

Les caractéristiques de la location sont :

- loyer mensuel du véhicule : 465 € HT
- kilométrage inclus : 1 667 km mensuels
- prix du kilomètre supplémentaire : 0,056 € HT
- prix du kilomètre inférieur : - 0,028 € HT

Le véhicule sera assuré par les soins de la Communauté de communes.

II. Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe nous a adressé des demandes d'admission en non-valeur pour des titre émis à l'encontre de redevables dans les situations suivantes :

- les créances sont irrécouvrables,
- la liquidation est clôturée pour insuffisance d'actif,
- l'admission en surendettement.

Le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des créances dont il leur a été fait mention.

III. Mise en conformité RGPD

Dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a, par courrier, informé la communauté de communes du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Le conseil communautaire, le 25 novembre 2021, a habilité le CDG 87 souscrire pour le compte de notre collectivité un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD ».

Le Centre de gestion a par la suite communiqué à la communauté de communes les résultats de la consultation.

Le prestataire retenu par le CDG87 serait Data Vigi Protection située à Beauvais pour une durée de contrat de quatre ans à compter du 25 mars 2022.

Le Conseil Communautaire accepte la proposition du prestataire proposé.

IV. Modification du règlement de fonctionnement de l'ECMD

Suite à une erreur lors de l'envoi du dossier du conseil communautaire, les conseillers ne disposent pas du règlement en annexe.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de reporter la décision au prochain conseil en mai.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le report de délibération.

V. Mobilité – Transport à la demande

La Loi d'Orientation des Mobilités, promulguée le 24 décembre 2019, renforce le rôle de la Région en lui conférant le titre d'autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR).

Par ailleurs, au 1er juillet 2021, la Région est devenue, par substitution, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM) dans le ressort territorial de 91 Communautés de communes ayant fait le choix de ne pas prendre la compétence mobilité, dont fait partie la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE.

Sur le territoire d'ELAN, un service de transport à la demande (TAD) est géré en direct par la Région NA : celui-ci devra s'inscrire d'ici le 1^{er} juillet 2022 dans le nouveau cadre d'intervention régionale fixé en séance plénière du 17 décembre 2020.

La Région souhaite associer les territoires dans la mise en œuvre de ces services de transport de proximité, en déléguant la compétence. Ainsi elle souhaite que la communauté de commune organise ce service pour répondre au plus près des besoins des habitants, dans le cadre régional fixé.

La répartition des compétences s'effectue comme suit :

- Les 2 lignes de proximité quotidiennes, partie intégrante des lignes express, seraient conservées par la Région.
- Les services de rabattement non-quotidiens et les services de proximité vers les pôles de service sont ceux pour lesquels une reprise par la CDC ELAN pourrait être envisagée,

La CC ELAN peut faire le choix de reprendre les services régionaux à l'identique ou de ne pas les reprendre. Elle peut construire une nouvelle offre plus adaptée aux besoins de déplacements internes à la Communauté de communes, dans la démarche du contrat opérationnel de mobilité que doit engager la Région avec les territoires du bassin de mobilité « Limoges Métropole - Elan Limousin Avenir Nature ».

Aux vues des statistiques de fréquentation des transports à la demande qui nous ont été remis qui mettent en avant une sous-utilisation du service (98 passagers pour 42 trajets en 2019)

Le Conseil communautaire refuse, à l'unanimité, de reprendre la délégation de mise en œuvre des services de transport à la demande comme ils sont actuellement sur les 24 communes du territoire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE et souhaite construire une nouvelle offre plus adaptée aux besoins

VI. Rapport d'activités 2020 du service public d'assainissement collectif (SPAC)

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif est établi en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objet d'informer les usagers de ces services et les élus sur l'organisation, le fonctionnement, tant au niveau de l'exploitation que des investissements. Il doit permettre de mettre en relation le prix de l'assainissement, les contraintes et la qualité du service, mais également d'appréhender les enjeux actuels et futurs et les investissements à réaliser.

Le Conseil communautaire prend acte de ce rapport.

VIII. Marché des sacs prépayés

Lors du conseil communautaire du 17 février 2021, l'assemblée délibérante a autorisé le Président à lancer le marché de fourniture et la livraison des sacs prépayés.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 08 avril 2022 à 12 heures

Deux plis ont été déposés sur la plateforme dans les délais. Pas de remise de copie de sauvegarde.

L'analyse des offres indique que la meilleure offre pour le lot :

- n°1 est celle de la société PTL pour un montant de 16 737,50 € HT
- n°2 est celle de la société PTL pour un montant de 11 950,00 € HT.

Le Conseil Communautaire attribue, à l'unanimité, les lots 1 et 2 comme le propose l'analyse des offres.

VIII. Marché de travaux d'assainissement collectif des eaux usées de la rue Mouratille à Nieul

La Communauté de Communes va réaliser des travaux de mise en séparatif des réseaux dans la rue Mouratille à Nieul.

La consultation des entreprises s'est achevée le 14 avril 2022.

L'analyse des offres indique que la meilleure offre est celle du groupement HALARY (mandataire) et MASSY pour un montant général estimatif de 139 936.00 € HT.

Le Conseil Communautaire attribue, à la majorité (8 abstentions), le marché de travaux comme le propose l'analyse des offres.

IX. Eclairage public des zones d'activités : convention d'entretien avec le SEHV

Afin d'assurer l'entretien de l'éclairage public des zones d'activités ainsi que de l'aire de covoiturage située sur la Commune de Saint-Jouvent, il est proposé de solliciter les services du SEHV.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

X. Intégration de la CULM à la SPL Terre de Limousin

1- Modalités d'intégration de la Communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) au capital de la Société publique locale (SPL) Terres de Limousin

La SPL Terres de Limousin a été constituée par les douze Communautés de communes haut-viennoises et le Département de la Haute-Vienne, consécutivement à la réflexion menée pendant les Assises du tourisme conduites en 2018. Elle se veut l'outil qui œuvre à la mise en œuvre des réponses opérationnelles aux attentes recensées auprès des 200 professionnels privés et publics du territoire associés à cette démarche.

Ses actionnaires lui ont ainsi confié les missions suivantes :

- assurer les missions préalablement dévolues au CDT sur l'ensemble du territoire départemental haut-viennois ;
- mise en marché de la Destination ;
- développement et qualification de l'offre touristique ;
- renforcement des relations entre les acteurs du tourisme ;
- structuration du territoire et des filières emblématiques ;
- accompagnement des acteurs dans leurs besoins de professionnalisation ;
- organisation touristique du territoire ;
- gestion d'équipements ou de sites et d'évènementiels touristiques.

Lors de sa constitution, il a été fait apport à la SPL d'une somme de 2,75 M€, correspondant à la souscription de la valeur nominale de 550 actions de 5 000 € et représentant les apports en numéraire composant un capital social réparti comme suit :

Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales	Montant de l'apport en numéraire	Actions souscrites
Conseil départemental de la Haute-Vienne	1 920 000 €	384
Communauté de communes Briance-Combade	25 000 €	5
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	45 000 €	9
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	140 000 €	28
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	25 000 €	5
Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche	120 000 €	24
Communauté de communes de Noblat	60 000 €	12
Communauté de communes Ouest Limousin	55 000 €	11
Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	65 000 €	13
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	60 000 €	12
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	130 000 €	26
Communauté de communes des Portes de Vassivière	25 000 €	5
Communauté de communes Val de Vienne	80 000 €	16
TOTAL	2 750 000 €	550 actions

La SPL Terres de Limousin a été régulièrement enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés le 5 mai 2021 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Limoges.

En date du 17 décembre 2021, la CULM a délibéré en faveur de son entrée au capital de la SPL Terres de Limousin à hauteur de 1,38 M€.

Dans le cadre de cette demande d'adhésion, il revient à chaque actionnaire, conformément aux statuts de la Société, de se prononcer sur les termes de cette augmentation du capital social, qui porterait ce dernier à 4,13 M€, ainsi que sur les modifications relatives aux organes dirigeants de la SPL en résultant.

Aussi, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et sous réserve de la libération en une seule fois de la totalité de la valeur nominale au pair des actions lors de leur souscription, il convient que la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature approuve la modification du capital présentée ci-après :

Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales	Montant de l'apport en numéraire	Actions souscrites
Conseil départemental de la Haute-Vienne	1 920 000 €	384
Communauté de communes Briance-Combade	25 000 €	5
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	45 000 €	9
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	140 000 €	28
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	25 000 €	5
Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche	120 000 €	24
Communauté de communes de Noblat	60 000 €	12
Communauté de communes Ouest Limousin	55 000 €	11
Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	65 000 €	13
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	60 000 €	12
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	130 000 €	26
Communauté de communes des Portes de Vassivière	25 000 €	5
Communauté de communes Val de Vienne	80 000 €	16
Communauté urbaine de Limoges Métropole	1 380 000 €	276
TOTAL	4 130 000 €	826 actions

Il convient également que la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature renonce à son droit préférentiel de souscription à effet de réserver cette augmentation exclusivement à la CULM et qu'elle autorise son représentant à l'Assemblée générale de la SPL (ou son représentant au Conseil

d'administration de la Société en cas de délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire par dérogation à sa compétence exclusive) à approuver cette modification du capital social.

Enfin, l'entrée de la CULM portant également modification des organes dirigeants de la Société avec l'intégration d'un nouvel actionnaire, il convient d'autoriser le représentant de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature au sein de l'Assemblée générale de la SPL à approuver l'intégration de deux représentants de la CULM au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant au sein de l'Assemblée générale de la Société et de valider les modifications du règlement intérieur de la SPL résultant de ces modifications, notamment la composition de la Commission du contrôle analogue dans laquelle siégeront, à l'issue du processus d'intégration, deux représentants de la CULM.

2- Rapport d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin

Conformément à l'article L.3131-5 du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions de mise en œuvre du contrôle analogue spécifiées dans le règlement intérieur de la Société, la SPL doit rendre des comptes aux collectivités ou groupements actionnaires notamment au travers de la communication par le représentant au Conseil d'administration de la SPL, d'un rapport annuel d'activités.

Le rapport annuel d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin figurant en annexe 1 de la présente délibération est à ce titre soumis à l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

XI. Rapport d'activité du service ordures ménagères 2021

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, pris en application des articles L.1411-13, L.2313-1, L.2224-5 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'année précédente.

Des indicateurs techniques et financiers permettent d'appréhender les modalités, les coûts et perspectives d'évolution de la collecte et du traitement des ordures ménagères et déchets assimilés.

Le Conseil communautaire prend acte de ce rapport.

XII. Convention de mise à disposition d'un local communautaire au profit de la commune de Saint-Jouvent

Madame la Maire de Saint-Jouvent a sollicité la possibilité d'utiliser le local commercial vacant au rez-de-chaussée de l'immeuble communautaire situé 2B rue de l'ancienne poste à Saint-Jouvent.

L'occupation de ce local se ferait pendant les travaux de rénovation de l'ancien atelier de la commune à partir de la mi-avril et pour une durée d'au moins 4 mois.

Il est nécessaire d'établir une convention définissant les modalités de cette mise à disposition gracieuse. Les éventuels frais d'électricité et d'eau seront à la charge de la Commune de Saint-Jouvent.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le principe de convention.

XIII. Questions diverses

- Prochains conseils communautaires :
 - 19 mai – Saint-Léger La Montagne,
 - 16 juin – Folles.